

COMMUNE DE SCHOENAU



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2024 à 19H30

Sous la présidence de Michel BUTSCHA

Nombre de conseiller.ère.s	<u>Présent.e.s :</u>
Elu.e.s :	BUTSCHA Michel, NAAS Laurent, WIEDEMANN Patricia,
14	HUCK Cindy, GUTMANN Séverine, KOEBEL Florence, KUHN
Nombre de conseiller.ère.s	Matthieu, LEONHART Jean-Pierre, SCHMITT Anne, SCHMITT
en fonction :	Roland, TOUSCH Jean-Jacques, ZIMMERER Philippe.
14	<u>Absent.e.s excusé.e.s :</u>
Procurations :	WEIBEL Laetitia, WEIBEL Rémy (procuration: SCHMITT
1	Roland).
Absent.e.s :	
2	

Secrétaire de séance : Matthieu KUHN.

Quorum : 8 conseiller.ère.s municipaux

Modalités de vote : scrutin ordinaire

Ordre du jour

- 1) **Fonctionnement des assemblées : désignation du secrétaire de séance**
- 2) **Fonctionnement des assemblées : approbation de la séance du 13 février 2024**
- 3) **Finances : budget principal vote du compte administratif 2023 et affectation du résultat**
- 4) **Finances : budget principal 2024**
- 5) **Finances : vote des taux**
- 6) **Finances : compte administratif du budget de la régie électrique et affectation du résultat**
- 7) **Finances : budgets annexes 2024**
- 8) **Marchés publics : groupement de commande pour l'achat d'électricité**
- 9) **Personnel : contrat de vacation pour la gestion de la salle des fêtes**
- 10) **Personnel : sélection des saisonniers**
- 11) **Environnement : désignation de l'estimateur des dégâts de chasse**
- 12) **Finances : Syndicat d'électricité et reversement de la taxe finale sur la consommation d'électricité**
- 13) **Finances : amortissements de la centrale hydroélectrique et de la centrale photovoltaïque**
- 14) **Domaine : autoconsommation collective, présentation du rapport d'étude**
- 15) **Domaine : mise à disposition d'une parcelle pour l'installation de ruches**
- 16) **Transfrontalier : enquête publique et réunion d'information dans le cadre du projet de Polder de Weisweil**
- 17) **Demandes de subventions**
- 18) **Divers et communiqués**

1) **Fonctionnement des assemblées : Désignation du secrétaire de séance**

Le conseil municipal décide de désigner Matthieu KUHN, secrétaire de séance.

2) **Fonctionnement des assemblées : approbation de la séance du 13 février 2024**

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance du 13 février 2024.

3) **Finances : budget principal vote du compte administratif 2023 et affectation du résultat**

Le maire présente aux conseillers municipaux le compte administratif de l'exercice 2023. Pour rappel, le compte administratif est le compte de résultat de l'année écoulée, il recense l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées.

Le compte administratif de l'année 2023 se présente comme suit :

• **Section de fonctionnement**

Recettes réalisées	1 021 406,65€
Dépenses réalisées	721 599,55 €
Résultat (Excédent de fonctionnement)	+ 299 807,10 €

• **Section d'investissement**

Recettes réalisées	1 828 448,25 €
Dépenses réalisées	1 578 301,66 €
Résultat (excédent d'investissement)	+ 259 405,23 €

Le compte administratif est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal, le maire s'étant retiré au moment du vote. Ces écritures sont confirmées par le compte de gestion de la trésorerie.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du compte administratif 2023 et constaté un excédent de fonctionnement et un excédent d'investissement, décide, à l'unanimité, d'affecter ce résultat au budget primitif comme suit :

L'excédent de fonctionnement d'un montant de **299 807,10 €** est affecté en recettes d'investissement au compte 1068 au titre de l'excédent de fonctionnement capitalisé (c1068).

L'excédent d'investissement d'un montant de **259 405,23 €** est également affecté en recettes d'investissement au compte 001 au titre de l'excédent d'investissement reporté (c001).

4) Budget principal 2024

Le maire présente au conseil municipal le projet de budget primitif 2024. Ce budget, présenté en équilibre en section de fonctionnement comme en section d'investissement, est détaillé comme suit :

- **Dépenses de fonctionnement**

Chapitre	Type de dépenses	Total
11	Charges à caractère général	264 450,00
12	Charges de personnel	306 500,00
65	Autres charges de gestion courante	108 700,00
14	FNGIR et FPIC	157 066,00
66	Charges financières	20 000,00
67	Charges exceptionnelles	2 000,00
23	Virement à la section d'investissement	91 284,00
Total des dépenses de fonctionnements		950 000,00

- **Recettes de fonctionnement**

Chapitre	Type de recettes	Total
13	Atténuation de charges	3 000,00
70	Revenus du domaine	36 600,00
73	Impôts et taxes	498 000,00
74	Dotations et participations	362 000,00
75	Autres produits de gestion courante	50 400,00
Total des recettes de fonctionnement		950 000,00

- **Dépenses d'investissement**

Chapitre	Type de dépenses	Total
1	Déficit reporté	0,00
16	Emprunts et dettes	154 000,00
20	Immobilisations incorporelles	128 500,00
21	Immobilisations corporelles	1 352 500,00
27	Créances sur collectivités publiques	45 000,00
Total des dépenses d'investissement		1 680 000,00

La liste des investissements pour 2024 est détaillée dans le tableau ci-dessous, ces dépenses sont composées des restes à réaliser 2023 et des dépenses nouvellement inscrites en 2024 :

Nature de l'investissement	Montant en € TTC
Restes à réaliser 2023	
Remplacement des fenêtres des appartements de l'école	5 000,00
Rénovation de la maison communale (Maitrise d'œuvre et travaux)	200 000,00
Construction de vestiaires pour le club house, remplacement de la toiture (Maitrise d'œuvre et travaux)	750 000,00
Zone de loisirs intergénérationnelle	108 000,00
AMO étude de faisabilité Fahrrein	14 000,00
Aménagement d'un commerce multiservices	16 000,00
Aménagement d'une aire de camping-car	100 000,00
Achat équipements et mobilier aire de camping-car	60 000,00
Eclairage salle des fêtes	5 000,00
Maitrise d'œuvre aire de camping-car	6 500,00
Etude sur l'autoconsommation collective	4 500,00
Total des restes à réaliser 2023	1 269 000,00
Rénovation de la salle sous l'école (peinture, sous-plafond, électricité)	35 000,00
Etude de faisabilité	110 000,00
Portes et fenêtres atelier communal et commerce	10 000,00
Aménagement camping	50 000,00
Mobilier maison communale, mairie et école	7 000,00
Total des investissements 2024	212 000,00
Total	1 481 000,00

- **Recettes d'investissement**

Chapitre	Type de recettes	Total
1	Excédent d'investissement reporté	259 405,23
10	Dotations, fonds et réserves	327 167,77
13	Subventions d'investissement	737 143,00
16	Emprunts et cautions	210 000,00
23	Immobilisations en cours	10 000,00
21	Virement de la section de fonctionnement	91 284,00
27	Créances sur des collectivités publiques	45 000,00
	Total des recettes d'investissement	1 680 000,00

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le budget primitif 2024.

Dans le cadre de ce budget, le conseil municipal valide le versement d'une avance remboursable d'un montant de 45 000 € à la régie électrique afin de prendre en charge le paiement de l'installation photovoltaïque. Cette avance sera remboursée par la régie dès le versement de la subvention d'un montant de 45 000 €, accordée par la communauté de communes dans le cadre du fonds de concours.

5) Finances : vote des taux

Le Maire propose une augmentation des taux d'imposition d'1% afin de sécuriser les rentrées fiscales et d'éviter un décrochage des taux par rapport à la moyenne départementale et nationale.

A l'issue d'un vote, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, valide l'augmentation des taux d'imposition d'1% pour l'année 2024.

Les taux votés sont les suivants :

Impôt	Taux communaux 2023	Taux communaux 2024 (+1%)
Taxe foncière bâtie (TFB)	22,36	22,59
Taxe foncière non bâties (TFNB)	36,13	36,49
Taxe d'habitation (TH)	14,50	14,65
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	19,33	19,52

6) Finances : compte administratif du budget de la régie électrique et affectation du résultat

Le Maire présente au conseil municipal, réuni en conseil d'exploitation, le compte administratif de la régie électrique, qui se présente comme suit :

Section de fonctionnement	
Dépenses	21 700,94
Recettes	23 787,50
Résultat global 2023	2 086,56

Section d'investissement	
Total des dépenses	11 661,57
Total des recettes	117 153,17
Résultat	105 491,60

Le compte administratif 2023 de la régie électrique est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal, réuni en conseil d'exploitation de la régie à autonomie financière.

Le résultat de la section de fonctionnement, d'un montant de 2086,56 €, est affecté à la section de fonctionnement au titre de l'excédent de fonctionnement reporté (002).

Le résultat de la section d'investissement, d'un montant de 105 491,60 € est affecté en recettes d'investissement au titre de l'excédent d'investissement reporté (001)

7) **Finances : budgets annexes 2024**

Le Maire présente au conseil municipal, les deux budgets annexes primitifs : la régie électrique et la régie camping.

- **Régie électrique**

- **Dépense de fonctionnement**

Article	Type de dépenses	Total
2	Déficit de fonctionnement reporté	0,00
11	Fournitures d'électricité	500,00
11	Maintenance (contrat annuel)	3 000,00
11	Frais télécommunication	100,00
66	Intérêts dette	5 000,00
67	Dépenses imprévues	186,06
68	Dotations aux amortissements	15 213,94
Total		24 000,00

Les dépenses de fonctionnement sont composées des dépenses courantes (électricité, maintenance et frais de télécommunication), des intérêts de la dette liés aux prêts souscrits pour la centrale hydroélectrique et pour la centrale photovoltaïque.

Le budget de fonctionnement est aussi composé des dotations aux amortissements annuelles permettant d'amortir le bien pendant la durée d'exploitation (estimée à 30 ans).

- **Recettes de fonctionnement**

Chapitre	Type de recettes	Total
70	Produits de vente d'électricité	11 751,87
70	Remboursements de frais	6 000,00
74	Subventions d'exploitation	0,00
777	Amortissement subvention investissement	4 161,57
2	Résultat de fonctionnement reporté	2 086,56
Total des recettes		24 000,00

Les recettes de fonctionnement se composent des produits de la vente d'électricité par la centrale hydroélectrique, de la vente d'électricité aux sites communaux (bâtiments et camping) dans le cadre de l'autoconsommation collective (remboursement de frais), des subventions amortis et du résultat de fonctionnement reporté.

➤ **Dépenses d'investissement**

Dépenses d'investissement		
Chapitre	Type de dépenses	Total
16	Emprunt (remboursement du capital)	9 200,00
16	Remboursements avance	45 000,00
13	Contrepartie amortissement subvention	681,93
13	Contrepartie amortissement subvention	196,43
13	Contrepartie amortissement subvention	3 283,21
21	Installation complexe (centrale photovoltaïque)	145 000,00
Total		203 361,57

Les dépenses d'investissement se composent des remboursements de l'emprunt, du remboursement de l'avance versée par le budget principal et des contreparties aux amortissements. La régie électrique porte également l'investissement lié à la centrale photovoltaïque d'un montant total de 145 000 €.

➤ **Recettes d'investissement**

Chapitre	Type de recettes	Montant
2	Excédent d'investissement reporté	105 491,60
13	Subvention CCRM	45 000,00
16	Avance remboursable	45 000,00
28	Compensation dotations aux amortissements	14 409,08
28	Compensation dotations aux amortissements	804,86
Total		210 705,54

Les recettes d'investissement sont composées de l'excédent d'investissement reporté, de la subvention versée par la CCRM pour l'installation photovoltaïque, de l'avance remboursable versée par le budget principal pour permettre le paiement de l'installation et des compensations des dotations aux amortissements.

Le conseil municipal, réuni en conseil d'exploitation approuve, à l'unanimité le budget primitif 2024 de la régie électrique.

- **Régie camping**
- **Fonctionnement**

Article	Type de dépenses	Total
60	Achat de fournitures	15 500,00
61	Achat de services	19 000,00
62	Achat d'autres services	14 900,00
63	Impôts	3 600,00
65	Charges de gestion courante	2 000,00
Total		55 000,00

Chapitre	Type de recettes	Total
70	Vente de produits et services	30 000,00
74	Subventions d'exploitation	25 000,00
Total des recettes		55 000,00

Le premier budget du camping est composé en dépenses des charges courantes liées à l'exploitation du camping (électricité, eau, déchets ménagers, etc) et à l'entretien des bâtiments et des terrains.

Les recettes de fonctionnement sont composées des locations d'emplacement et de la subvention d'exploitation versée par la commune pour lancer l'activité du camping.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des chiffres présentés, approuve, à l'unanimité, le budget primitif 2024.

8) Marchés publics : groupement de commande pour l'achat d'électricité

Afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions des marchés publics de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence, la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim (CCRM) a constitué un groupement de commandes d'achat composé de quatre lots :

- Lot 1 : Fourniture d'électricité - C3/C4 - et services associés
- Lot 2 : Fourniture d'électricité - C5 - et services associés
- Lot 3 : Fourniture d'électricité - C5 - éclairage public et services associés
- Lot 4 : Fourniture de gaz naturel et services associés

Par délibération n°11 du 28/03/2023, le conseil municipal a adhéré à ce groupement pour les lots 1 et 2 et autorisé Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement pour la durée de l'accord-cadre.

Par délibération du 1^{er} février 2024, le Conseil Municipal de Bøesenbiesen a sollicité son adhésion au groupement pour intégrer le lot 2 « Fourniture d'électricité - C5 - et services associés » auprès de la Communauté de Communes, coordonnateur du groupement.

Conformément aux dispositions de la convention constitutive (article 9), « *les éventuelles modifications [...] doivent être approuvées dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement* ». Dans ce contexte, la CCRM souhaite recueillir l'accord du Conseil Municipal pour l'autoriser à intégrer la commune de Bøesenbiesen à la démarche.

Le projet d'avenant relatif à cette adhésion est joint à la présente délibération. Il est précisé que la fourniture d'électricité prévue par le lot 2 du groupement débutera à compter du 1^{er} janvier 2025 et qu'aucun marché subséquent n'a encore été conclu dans ce cadre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6, L.2113-7, L.2123-1, R.2123-1, L2125-1, R.2162-2, R.2162-7 et suivants du Code de la Commande Publique ;

Vu la convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de gaz naturel et services associés du 21 juin 2023 ;

Vu la délibération de la Commune de Bøesenbiesen en date du 1^{er} février 2024 demandant son intégration dans le groupement de commandes pour l'achat de gaz et d'électricité ;

- ◆ **accepte** l'avenant n°1 à la convention précitée relatif à l'intégration de la commune de Bøesenbiesen au groupement de commande pour le lot n° 2 « Electricité C5 et services associés » ;
- ◆ **autorise** le Maire à signer l'avenant n°1.

Adopté à l'unanimité.

9) Personnel : contrat de vacation pour la gestion de la salle des fêtes

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de prolonger le contrat de vacation établi dans le cadre de la gestion des locations de la salle des fêtes pour la période du 1er janvier 2024 au 28 février 2025.

Les missions attenantes à cette prestation seront les suivantes :

- Mettre à disposition la salle des fêtes aux locataires
- Réaliser l'inventaire avant et après la location

- Faire le décompte des charges d'électricité et de chauffage

Il est également proposé aux membres du conseil municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un forfait net de 100 € par prestation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Décide :

- d'autoriser Monsieur le maire à recruter un vacataire pour une durée de deux ans et deux mois, soit du 1^{er} janvier 2024 au 28 février 2026 ;
- de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait net de 100 € par prestation, soit 20€/heure ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

10) Personnel : sélection des saisonniers

Le Maire présente les candidatures reçues pour les 4 emplois saisonniers créés. Il souligne la qualité des candidatures reçues et rappelle les critères définis pour sélectionner les candidats. Les jeunes entre 16 et 18 ans habitant le village sont prioritaires pour ces emplois car ils peuvent difficilement se déplacer sans permis. Les emplois ouverts au sein de la commune sont une possibilité, pour ces jeunes, de travailler sans effectuer de trajet en voiture.

Le conseil municipal, sur proposition du maire, approuve la parité dans la sélection des candidats.

Un tirage au sort est réalisé parmi les filles candidates : Elodie Spitz (août) et Zoé Georges (juillet) sont les candidates retenues

Un tirage au sort est réalisé parmi les candidatures des garçons : Nathanaël Burel (juillet) et Mathis Bapst (août) sont retenus.

Il est, par ailleurs, décidé que les candidat.e.s non retenu.e.s seront prioritaires pour les emplois saisonniers qui seront créés pour l'été 2025.

11) Environnement : désignation de l'estimateur des dégâts de chasse

Le conseil municipal décide de désigner M. FRESCHESSE Mathieu comme estimateur des dégâts de chasse pour les deux lors de chasse communaux.

12) Finances : Syndicat d'électricité et reversement de la taxe finale sur la consommation d'électricité

- Vu l'article 54 de la loi de finances n°2020-1721 du 29 décembre 2020 prévoyant le remplacement de la Taxe communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) par la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) ;
- Vu l'article L. 2333-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Comité Syndical du 13 février 2024 fixant la clé de répartition à utiliser pour effectuer le reversement aux communes ;

Le Maire expose, que sur délibérations concordantes de son Conseil municipal et du Comité Syndical, l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à TEA de se substituer aux communes pour la perception de la TICFE et pour le reversement de cette dernière aux communes.

TEA reversera 99% de la taxe perçue aux communes membres sur la base de la clé de répartition suivante : versement en année N au prorata de l'année N-1 des consommations des gammes tarifaires inférieures à 250kVA.

Le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur cette disposition et précise qu'elle demeure valable tant que la commune ne rapporte pas sa délibération par une nouvelle décision contraire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve les modalités de reversement par TEA de la TICFE telles qu'exposées ci-dessus.

La présente délibération sera adressée à M. le Préfet, sous couvert de M. le Sous-Préfet, et au Président de TEA qui en informera les collectivités membres.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

13) Finances : amortissements de la centrale hydroélectrique et de la centrale photovoltaïque

En raison de leur activité économique, les deux centrales de production électrique doivent faire l'objet d'amortissement se traduisant dans le budget de la régie.

Pour la centrale hydroélectrique, la durée d'amortissement avait été fixée à 30 ans lors de la mise en service de la turbine en 2017. Les écritures comptables liées à ces amortissements sont les suivantes :

AMORTISSEMENT MOULIN				
	Article comptable	Montant amorti	Durée d'amortissement (en année)	Montant annuel
SUBVENTION	13911	20458,00	30	681,93
	13916	5893,00	30	196,43
	13917	98496,20	30	3283,21
Total		124847,20		4161,57
IMMOBILISATION	2251	432272,51	30	14409,08
	2288	24145,88	30	804,86
Total		456418,39		15213,94

Pour la centrale photovoltaïque, en cours d'installation, la durée d'amortissement a été fixée à 15 ans. Les écritures comptables liées à ces amortissements sont les suivantes :

AMORTISSEMENTS PV VESTIAIRES				
	Article comptable	Montant amorti	Durée d'amortissement (en année)	Montant annuel
SUBVENTION	1315	45000,00	15	3000
Total		45000,00		3000
IMMOBILISATION	2151	120735,00	15	8049
Total		120735,00		8049,00

14) Domaine : autoconsommation collective, présentation du rapport d'étude

Le Maire présente au conseil municipal les résultats de l'étude menée par Enogrid, relative à l'autoconsommation collective.

L'autoconsommation collective est un mécanisme permettant d'autoconsommer l'électricité produite localement dans un rayon de 2 kms. La commune a souhaité étudier la possibilité d'autoconsommer les productions d'électricité de la centrale photovoltaïque et de la centrale hydroélectrique par ses bâtiments communaux.

Le périmètre de l'étude intègre tous les bâtiments communaux (école, mairie, église, presbytère, commerce, etc) et le site du camping, soit tous les sites consommateurs d'électricité communaux.

Le premier scénario étudié par le bureau intègre un seul producteur qui est la centrale photovoltaïque. Le potentiel de production de cette centrale est de 104 MWh/an.

En analysant les courbes de charge (consommations) des bâtiments communaux, le bureau d'étude a démontré que la centrale pouvait couvrir environ 30% des besoins d'électricité communaux (taux d'autoproduction) pour un taux d'autoconsommation de l'électricité produite compris entre 60 et 70 %. Le surplus d'électricité non consommée est revendu dans le cadre d'un contrat à conclure avec un acheteur de surplus.

En terme financier, ce scénario permet d'économiser environ 7600€/an sur les factures d'électricité et la revente du surplus générerait un revenu supplémentaire de 2 400 €/an.

Le deuxième scénario intègre deux producteurs dans la boucle d'autoconsommation : la centrale PV et la centrale hydroélectrique. Le potentiel de production de ces deux sites est d'environ 207MWh.

Dans ce scénario, les besoins en électricité de la commune seraient couverts à 60 % et le taux d'autoconsommation se situerait entre 60 et 70 %. La centrale hydroélectrique permet de couvrir de manière continue une grande partie des besoins de la commune (130MWh), notamment en hiver et la nuit, lorsque les panneaux photovoltaïques ne produisent pas ou peu. La combinaison des deux sites producteurs permet d'atteindre un taux élevé d'autoproduction. On considère qu'une opération d'ACC devient intéressante lorsqu'au moins 30% des besoins en électricité sont couverts. De plus, le site du camping sera un consommateur important d'électricité lors des pics de production en été, renforçant l'intérêt de l'opération.

En terme financier, ce scénario permet d'économiser 18 600 €/an d'achat d'électricité et la revente du surplus représenterait une recette supplémentaire de 3400 €/an.

Enogrid conclut l'étude en recommandant la mise en œuvre d'une opération d'autoconsommation collective et en rappelant que l'ACC permet de sécuriser l'approvisionnement en électricité à un coût raisonnable et fixe dans le temps.

Enfin, l'étude s'est basée sur les consommations actuelles des bâtiments publics, celles-ci peuvent être optimisées en modifiant les usages et en modifiant les systèmes de chauffage, par exemple. L'ACC est une opération évolutive, il est possible d'ajouter et de retirer des sites consommateurs et producteurs en cours d'opération.

Suite à cette présentation, le conseil municipal valide la poursuite du projet d'autoconsommation collective et retient le scénario 2 avec un passage de la centrale hydroélectrique en autoconsommation et l'intégration de la future centrale photovoltaïque dans la boucle.

Le projet pourrait être mis en place d'ici l'été lorsque la centrale photovoltaïque sera raccordée.

15) Domaine : mise à disposition d'une parcelle pour l'installation de ruches

Le Maire propose de mettre à disposition une parcelle à Daniel Roesz pour l'installation de ses ruches. Il propose de mettre à disposition la parcelle communale, située proche de la station d'épuration. Le conseil municipal fixe le montant du loyer annuel à 30 €.

16) Transfrontalier : enquête publique et réunion d'information dans le cadre du projet de Polder de Weisweil

Le Maire informe le conseil municipal que le projet de Polder Whyll Weisweil avance, l'enquête publique du côté français, sera lancée à compter du 10 juin pour une durée d'un mois.

VNF, missionné par l'Etat, pour assurer le suivi du projet et des mesures compensatoires en France, propose d'organiser une réunion publique en lien avec la sous-Préfecture. Celle-ci se tiendra mardi 23 avril à 18h à la salle des fêtes.

17) Demandes de subventions

Le conseil municipal décide d'attribuer une subvention de 200 € aux restaurants du Cœur.

18) Divers et communiqués

Le Maire informe les conseillers que la commission de contrôle des listes électorales se réunira en mairie le jeudi 16 mai à 17h00.

Les membres désignés par la Préfecture sont les suivants : Anne Schmitt, Philippe Voegeli et Sergine Bernard. Les membres suppléants sont Florence Koebel, Marie-Odile Goetsch et Eric Wiedemann.

Le Maire informe que la Commission communale des impôts directs se réunira le lundi 15 avril à 8h00.